

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°38-2023-076

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

# Sommaire

8_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle	
38-2023-05-09-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Samy	
SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de	
mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l Isère (4 pages)	Page 4
38-2023-05-09-00008 - Arrêté?? portant délégation de signature ?? à M.	
Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ?? en matière dordonnancement	
secondaire (2 pages)	Page 9
38-2023-05-09-00009 - Arrêté?? Portant délégation de signature ??à M.	
Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de	
mission,??sous préfet à la relance auprès du préfet de l Isère??Au titre de	
l ordonnancement secondaire?? (2 pages)	Page 12
38-2023-05-09-00005 - Arrêté ??Portant délégation de signature ??à	
Madame Nathalie CENCIC?? Sous-Préfète, chargée de mission auprès du	
Préfet de l Isère, ?? secrétaire générale adjointe de la Préfecture de	
I Isère??en matière dordonnancement secondaire (2 pages)	Page 15
38-2023-05-09-00006 - Arrêté ?? Portant délégation de signature à M.	J
Frédéric BOUTEILLE??Directeur de cabinet du préfet de l Isère??en	
matière d ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 18
38-2023-05-09-00007 - Arrêté ?? Portant délégation de signature à Mme	
Caroline GADOU, Sous-Préfète de La Tour du Pinggen matière	
d ordonnancement secondaire?? (2 pages)	Page 21
38-2023-05-09-00015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis	
MAUVAIS, sous-préfet de Vienne (11 pages)	Page 24
38-2023-05-09-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric	_
Bouteille, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Isère (4	
pages)	Page 36
38-2023-05-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent	
SIMPLICIEN??Secrétaire Général de la Préfecture de l Isère??en matière	
d ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 41
38-2023-05-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent	
SIMPLICIEN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère (2 pages)	Page 44
38-2023-05-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme	_
Nathalie CENCIC, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de	
l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère (4 pages)	Page 47
38-2023-05-09-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de	_
signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin (10	
pages)	Page 52

38DD1_Direction departementale des territoires de l'Isere / Service	
environnement	
38-2023-05-02-00011 - Arrêté portant nomination des membres de la	
commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Drac et de la Romanche (4	
pages)	Page 63
38DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service	
Sécurité et Risques	
38-2023-05-09-00010 - AP autorisation poursuite exploitation tunnels Uriol	
et Petit Brion (2 pages)	Page 68
38-2023-05-05-00001 - AP portant réglementation échangeur du Rondeau	
DESC 4 (12 pages)	Page 71
38-2023-05-05-00002 - Autorisation de mise en exploitation avec voyageur	S
de la ligne de chemin de fer touristique entre La Mure et le Grand Balcon (	3
pages)	Page 84

38-2023-05-09-00013

Arrêté portant délégation de signature à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l Isère



Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Courriel: pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/SPR

#### ARRÊTE PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à M. Samy SISAID sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

**VU** le décret du 13 novembre 2020 modifié portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet à la relance auprès du Préfet de l'Isère;

**VU** le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

**VU** le décret du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

**VU** le décret en date du 10 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Délégation est donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, pour signer toutes décisions se rapportant aux domaines suivants, à l'exception des lettres aux parlementaires et au Maire de Grenoble :

- déclinaison et suivi du plan de relance au niveau départemental;
- identification et recensement des procédures ou dispositifs administratifs qui peuvent faire l'objet d'adaptations au niveau national ou local pour accélérer ou faciliter la mise en œuvre des réformes prioritaires du Gouvernement ;
- suivi de dossiers particuliers répondant à un enjeu local propre au territoire, en lien avec la crise sanitaire, la relance de l'économie et/ou les réformes prioritaires du Gouvernement.

<u>Article 2</u> - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers :

- réquisitions prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales;
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant;
- suspensions provisoires immédiates du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule;

- obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- expulsions du territoire français ;
- placements en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- assignations à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative;
- transferts de corps à l'étranger ;
- et de manière générale, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

<u>Article 3 -</u> Dans le cadre de la conduite des missions spécifiques qui lui sont confiées au plan départemental, délégation de signature est donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, dans les domaines suivants :

- présidence, en qualité de représentant du préfet de l'Isère, de chaque séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC);
- signature de tous les actes rattachés à chacune des réunions de la CDAC, notamment les décisions, procès-verbaux et comptes-rendus résultant de chacune des réunions susvisées, et, le cas échéant, signature des avis présentés devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

Article 4 - Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle ;
- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

<u>Article 5 -</u> En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 3 pourra être exercée, par Mme Nathalie

CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ou par M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère.

<u>Article 6</u> - L'arrêté préfectoral n°38-2023-03-17-00017 du 17 mars 2023 portant délégation de signature à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère est abrogé.

<u>Article 7 –</u> Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M.le sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le: 9 mai 2023

Le Préfet

Signé

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

38-2023-05-09-00008

### Arrêté

portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne en matière d ordonnancement secondaire

#### Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

#### Arrêté

portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

**VU** l'arrété n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS sous-préfet de Vienne, pour le budget de fonctionnement de la Sous-Préfecture et dans la limite de ses attributions,, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes relatifs à :

Tél: 04 74 53 82 14

Mél : <u>pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr</u>

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

- •Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- •Validation des demandes d'achats
- •Constatation de la créance
- •Liquidation et établissement des titres de recettes

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ce budget de fonctionnement qui lui est attribué, en tant que centre de responsabilité, délégation de signature est accordée à M. Denis MAUVAIS sous-préfet de Vienne, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000 €
354	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS sous-préfet de Vienne, la délégation de signature qui lui est accordée dans l'article 1 est exercée par les personnes figurant dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, avec le cas échéant une carte d'achat nominative:

Nom du porteur.	Prénom du porteur.	Service/fonction.	Type de carte 1 ou 1 bis.	Montant maximum par transaction (dépenses non couvertes par un marché public formalisé).
M. COPIN	Jean-Louis	Secrétaire général	Isère 1000 Isère 1000 1 Bis	1 000,00 € 1000 ,00 €
Mme BLAISE	Patricia	Budget de fonctionnement de la Sous-Préfecture	Isère 1000 1 Bis	1 000,00 €
M. SEGURA	Philippe	Chauffeur	Isère 1000 1 Bis	1 000,00 €

<u>Article 4</u>-Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai

Le Préfet Signé

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

38-2023-05-09-00009

### Arrêté

Portant délégation de signature à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l Isère

Au titre de l'ordonnancement secondaire

Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

#### Arrêté

Portant délégation de signature à M. Samy SISAID sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère Au titre de l'ordonnancement secondaire

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 13 novembre 2020 modifié portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère auprès du Préfet de l'Isère;

**VU** l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

Tél: 04 74 53 82 14

Mél : <u>pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr</u>

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

#### ARRÊTE

Article 1er: Pour la gestion des crédits pour lesquels, le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, pour le budget de fonctionnement qui lui est alloué, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, relatifs à :

- •Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- •Validation des demandes d'achats
- •Constatation de la créance
- •Liquidation et établissement des titres de recettes
- à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2: Délégation de signature est accordée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences, sur le budget de fonctionnement et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1
		(dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000 €

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

38-2023-05-09-00005

### Arrêté

Portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire

#### Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Grenoble, le

#### Arrêté

Portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

 ${
m VU}$  la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture;

**VU** l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

Tél: 04 74 53 82 14

 ${\sf M\'el:} \underline{pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr}$ 

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

#### ARRÊTE

Article 1er: Pour la gestion des crédits pour lesquels, le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère, pour le budget de fonctionnement qui lui est alloué et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, relevant de

- •Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- •Validation des demandes d'achats
- •Constatation de la créance
- •Liquidation et établissement des titres de recettes
- à l'exception de la réquisition du comptable public.

<u>Article 2:</u> Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie CENCIC, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences, sur le budget de fonctionnement et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1
		(dépenses non couvertes par un
		marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000€
354	ISERE 2000-1-Bis CP	2000€

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Le Préfet,

Signé Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

38-2023-05-09-00006

### Arrêté

Portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE

Directeur de cabinet du préfet de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire

#### Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Grenoble, le

#### Arrêté

Portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE Directeur de cabinet du préfet de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 2 novembre 2021 nommant M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère

**VU** l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

#### **ARRÊTE**

Article 1er: Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, Directeur de Cabinet du préfet de l'Isère, pour le budget de fonctionnement qui lui est alloué et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, relatifs à :

Tél: 04 74 53 82 14

 ${\sf M\'el:} \underline{pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr}$ 

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

- •Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- •Validation des demandes d'achats
- Constatation de la créance
- •Liquidation et établissement des titres de recettes

à l'exception de la réquisition du comptable public.

<u>Article 2:</u> Dans le cadre de ce budget de fonctionnement qui lui est attribué, en tant que centre de responsabilité, délégation de signature est accordée à M. Frédéric BOUTEILLE afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000€
354	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est accordée à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, avec le cas échéant une carte d'achat nominative.

Nom du porteur.	Prénom du porteur.	Service/fonction.	Type de carte 1 ou 1 bis.	Montant maximum par transaction (dépenses non couvertes par un marché public formalisé).
HEINEN	Olivier	Directeur des Sécurité	Isère 2000 Isère 2000-1-bis	2 000,00 € 2 000,00 €
MERIMEE	Jean-Baptiste	Chef du bureau du Cabinet	Isère 2000 Isère 2000-1-bis	2 000,00 € 2 000,00 €
CHIARONI	Jean-Pierre	Garage	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €
SCHMITTHEISSLER	Sylvain	Intendance	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €
VIGNON	Alex	Cuisine	Isère 2000-1 bis	2 000,00 €

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de Cabinet du Préet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Le Préfet, Signé Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

38-2023-05-09-00007

### Arrêté

Portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, Sous-Préfète de La Tour du Pin en matière d ordonnancement secondaire

#### Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

#### Arrêté

Portant délégation de signature à Mme GADOU Sous-Préfète de La Tour du Pin en matière d'ordonnancement secondaire

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère;

**VU** le décret en date du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

**VU** l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1er</u>: Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU sous-préfète de La Tour-du Pin, pour le budget de fonctionnement de la Sous-Préfecture et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes relatifs à :

Tél: 04 74 53 82 14

 ${\sf M\'el:} \underline{pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr}$ 

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

- l'engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- la validation des demandes d'achats
- •la constatation de la créance
- •la liquidation et l'établissement des titres de recettes

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ce budget de fonctionnement qui lui est attribué, en tant que centre de responsabilité, délégation de signature est accordée à Mme Caroline GADOU, Sous-Préfète de La Tour du Pin afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un
		marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000€
354	ISERE 2000 1-bis-CP	2000€

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, Sous-Préfète de La Tour du Pin la délégation de signature qui lui est accordée dans l'article 1 est exercée par les personnes figurant dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, avec le cas échéant une carte d'achat nominative.

Nom du porteur.	Prénom du porteur.	Service/fonction.	Type de carte 1 ou 1 bis.	Montant maximum par transaction (dépenses non couvertes par un marché public formalisé).
RUEL	Sophie	Secrétaire générale adjointe	Isère 1000 1-bis	1 000,00 €
SEMET	Françoise	Secrétariat	Isère 1000 1 bis	1 000,00 €
DUPUY	Raphaël	Chauffeur	Isère 1000-1 bis	1 000,00 €

<u>Article 4:</u> Le secrétaire général, la sous-préfète de La Tour du Pin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Le Préfet, Signé

#### Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

38-2023-05-09-00015

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne



Pôle Juridique et Contentieux

Courriel: pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

**VU** le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

**VU** le décret du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

**VU** le décret en date du 10 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> – Sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

#### 1 - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### A) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.A.1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasses et des gardes-pêches particuliers.
- 1.A.2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.
- 1A.3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.
- 1A.4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).
- 1A.5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.
- 1A.9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.
- 1A.10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.
- 1A.11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- 1A.12) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

- 1A.13) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de Vienne.
- 1A.14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la souscommission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes pour l'arrondissement de Vienne.
- 1A.15) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

#### B) - ÉLECTIONS

- 1B.1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L.19 du code électoral).
- 1B.2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère.
- 1B.3) Acceptation de la démission des adjoints au maire.
- 1B.4) Acceptation de la démission des vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes.
- 1B.5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.
- 1B.6) Récépissés provisoires et récépissés attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

#### C) - CIRCULATION

- 1C.1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.
- 1C.2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.
- IC.3) Gestion des permis à points :
  - arrêtés portant suspension des droits à conduire.
  - attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.
  - arrêté portant modification ou rapportant un précédent arrêté
  - Signature des mémoires en défense suite aux contentieux y afférent

#### D) - CHASSE ET ARMES

- 1D.1) Autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale.
- 1D.2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de la police municipale.
- 1D.3) Récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installation temporaire de ball-trap.
- 1D.4) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.
- 1D.5) Signature des demandes d'inscription aux formations du CNFPT pour les formations préalables à l'armement des policiers municipaux.

#### E) - EXÉCUTION DES DECISIONS DE JUSTICE ET DÉFENSE DE L'ÉTAT

- I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :
  - prononçant l'expulsion de locataires,
  - prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.
  - signature des mémoires en défense suite aux contentieux introduits
  - demandes de concours de la force publique en exécution d'une Ordonnance du juge judiciaire
- IE 2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).
- IE 3) Protocoles d'indemnisation transactionnels.
- IE 4) Décisions de refus d'indemnisation.
- IE 5) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal).
- IE 6) Signature des mémoires en réponse aux contentieux introduits suite aux décisions prises par le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne.

#### F) - LOGEMENT

- 1F.1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'État sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R.353-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 1F.2 )Signature des demandes concours de force publique en cas de squat,

#### G) - DÉFENSE

- 1G.1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles.
- 1G.2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

#### H) - ÉTRANGERS

- IH.1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.
- IH.2) Correspondances courantes et accusés réception.
- IH.3) Déclarations de communauté de vie.
- 1H.4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).
- IH5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.
- IH6) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.
- IH.7) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.
- IH8) Décisions relatives aux titres de voyage.
- IH9) Courriers de procédure contradictoire.
- IH10. Décisions de rejets des demandes de titres par voie postale.
- IH11) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

#### 2 - ADMINISTRATION LOCALE

#### A) - COLLECTIVITES LOCALES

- 2A.1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).
- 2A.2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi (article L2122-34

du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de police municipale.

- 2A.3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.
- 2A.4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;
  - désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

#### 2A.5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales);
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales);
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).
- 2A.6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- 2A.7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L.212-8 du code de l'éducation).
- 2A.8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- 2A.9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.
- 2A.10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- 2A.11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
- 2A.12) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.
- 2A.13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions.
- 2A.14) Certificats administratifs de paiement de subventions.

- 2A.15) Créations, modifications des statuts, dissolutions des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne.
- 2A.16) Créations, modifications des statuts et dissolutions des syndicats intercommunaux qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).
- 2.A.17) Créations, modifications des statuts, dissolutions des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne.

#### B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

- 2B.1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.
- 2B.2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.
- 2B.3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.
- 28.4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

#### C)- POLITIQUE DE LA VILLE

2C.1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

#### D) - GENS DU VOYAGE

- 2D.1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet et signature de l'octroi du concours de la force publique dans le cadre de l'exécution de jugements.
- 2D. 2) signature des mémoires et recours contentieux contre les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux .

#### E) - ENVIRONNEMENT

- 2E.1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- 2E.2) Réserve de l'île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :
  - autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques,
  - autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3

cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires et les quantités ramassées,

- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques,
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques,
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve,
- autorisation de coupes de bois, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin,
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990,
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage,
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation de circulation sur le Rhône, en particulier lors des événements et des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur,
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires.

#### F) - INDUSTRIE

IF1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

#### G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

2G.1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents ;

2G.2) Mise en place et suivi des structures France Service : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

ARTICLE 2 - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales;
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger;

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;
- arrêtés d'assignation à résidence;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger;
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.
- <u>ARTICLE 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du Pin.
- 1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Jean-Louis COPIN secrétaire général de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :
- 1A3, 1A4, 1A9, 1B1, 1B3, 1B4, 1B5, 1D2, 1E1, 1E3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A8, 2A15, 2A16, 2A17, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D1.
- 2°) En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis MAUVAIS et de M. Jean-Louis COPIN les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, et par M. Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :
- 1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A12, 1B1, 1B3, 1B4, 1B5, 1C2, 1D2, 1D3, 1E1, 1E3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A8, 2A15, 2A16, 2A17, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D1.
- 3°) Délégation est donnée à Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.
- 4°) Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

5°) Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, ainsi qu'à Mme Monique VALLERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les récépissés

provisoires et les récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales (1B6) ainsi que pour l'enregistrement des dossiers de candidature et la délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère (IB2)).

- 6°) Délégation est donnée à Mme Nathalie CARTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section «réglementation» pour signer, les déclarations d'option pour satisfaire les obligations du service national en France (1G2), les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1H1), les documents de circulation pour étrangers mineurs (1H4), les décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour (1H5), les attestations de dépôt, les attestations de complétude ou d'incomplétude, les décisions d'irrecevabilité des dossiers d'échange de permis de conduire étrangers (1H6), les déclarations de communauté de vie (1H3) ainsi que toutes correspondances courantes: bordereaux d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.
- 7°) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CARTIER, délégation est donnée à Mme Dominique MULLER, adjoint administratif chargé de la réglementation des étrangers, pour signer les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1H1), les documents de circulation pour étrangers mineurs (1H4), les décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour (IH5).
- **ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La-Tour-du-Pin et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

<u>ARTICLE 5</u> -En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La-Tour-du-Pin, de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère et de Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale adjointe, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet.

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n°38-2023-03-17-00015 du 17 mars 2023 portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne est abrogé.

<u>ARTICLE 7 -</u> Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

exécution réfecture (	•	nt arrêtê	qui	sera	publié	au	recueil	des	actes	administratifs	de	
							Gre	noble	e, le : -			
										Le Préfet		
										Laurent PRE	vos <sup>-</sup>	T

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

11/11

38-2023-05-09-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric Bouteille, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Isère



Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

<u>Courriel</u>: pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/SGA

## ARRÊTE PRÉFECTORAL n° Portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN;

VU le décret du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté n°38-2023-05-09-00001 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>- Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les domaines relevant des attributions des services placés sous son autorité: la direction des sécurités, le bureau du cabinet et le bureau de la communication Interministérielle.

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les domaines suivants :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés de réquisition de médecins, dans le cadre de la permanence des soins, en application des articles L. 6314-1 et R.6315- 4 du code de la santé publique;
- mesures concernant les soins sans consentement à la demande du représentant de l'État;
- les actes portant réglementation des voies de circulation gérées par l'État, notamment les arrêtés de fermeture et de réouverture d'axes routiers ou autoroutiers, ou portant réduction temporaire de vitesse ou restriction d'usage temporaire;
- les actes relatifs aux systèmes de gestion de sécurité des remontées mécaniques, les arrêtés portant autorisation, interdiction ou suspension provisoire d'exploiter les remontées mécaniques ;
- pour les débits de boissons : dérogations, avertissements, fermetures administratives, ainsi que les transferts de licences III et IV de débits de boissons ;
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble;
- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux expulsions locatives ;
- décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH);

- des cartes « handicapés » délivrées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG);
- des actes relatifs aux états de frais du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- les actes concernant la réglementation des armes prévus au titre des articles L312-1 et suivants, et L313-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- pour tous les actes concernant la réglementation des explosifs, prévus au titre de l'article L2352-1 et suivants du Code de la défense.
- les actes concernant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public.

<u>ARTICLE 3</u> – Pendant les permanences départementales, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment de la réglementation sur la police des étrangers.

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortie ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- mémoires en appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative;
- arrêtés de transfert de corps à l'étranger;

<u>ARTICLE 4</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric BOUTEILLE et de M. SIMPLICIEN, la délégation qui lui est consentie au titre du présent arrêté est exercée par Mme Nathalie CENCIC sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère.

<u>ARTICLE 5</u> - L'arrêté préfectoral n° 38-203-03-17-00004 du 17 mars 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet, directeur de cabinet est abrogé.

<u>ARTICLE 6</u> – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Le Préfet, Signé

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### 38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-05-09-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.

Laurent SIMPLICIEN

Secrétaire Général de la Préfecture de l Isère en matière d ordonnancement secondaire

Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté n° 2023-05-09-00004 du 9 mai 2023
Portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
en matière d'ordonnancement secondaire

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 14 avril 2023, nommant M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble, pour une durée de trois ans.

**VU** l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

Tél: 04 74 53 82 14

 ${\sf M\'el:} \underline{pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr}$ 

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

#### ARRÊTE

Article 1er: Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes relatifs à :

- •Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- •Validation des demandes d'achats
- •Constatation de la créance
- •Liquidation et établissement des titres de recettes

et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent SIMPLICIEN, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences, sur le budget de fonctionnement et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par
d'achat		transaction
		Niveau 1
		(dépenses non couvertes par un
		marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000€
354	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Signé

Le Préfet,

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### 38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-05-09-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère



#### Secrétariat Général

Courriel: pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/SG

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° Portant délégation de signature à M. Laurent Simplicien Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

## LE PRÉFET DE L'ISÈRE Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU le décret du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU les quatre conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signées le 15 mars 2019, respectivement par la préfète d'Ille et Vilaine, le préfet de la Meuse, la préfète de la Nièvre et la préfète de la Seine Maritime;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions,

rapports, documents et correspondances, ordres de mission et états de frais, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant, relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés portant élévation de conflit ;
- de la mise en œuvre du pouvoir de dérogation des Préfets en application du décret du 8 avril 2020 susvisé ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent SIMPLICIEN, et de Mme Nathalie CENCIC, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 38-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale par intérim à compter du 24 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe, le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### 38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-05-09-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère



Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

<u>Courriel</u>: <u>pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr</u>

Références : DS/SGA

#### ARRÊTE PRÉFECTORAL nº

Portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN;

VU le décret du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-09-00001 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – Mme Nathalie CENCIC sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, assiste le Préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale et à l'emploi, à la politique de la ville, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations dans le département de l'Isère.

<u>ARTICLE 2</u> – Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les matières suivantes :

#### 1°) Services rattachés au secrétariat général

Tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, ordres de mission et états de frais, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, de la direction des relations avec les collectivités, du pôle juridique et contentieux, du pôle contrôle de gestion qualité, de la cellule départementale de la lutte contre la fraude et de la mission de coordination interministérielle.

#### 2°) Construction, accueil, hébergement et logement social

- Hébergement d'urgence et mise à l'abri;
- Asile et accueil des réfugiés ;
- L'offre nouvelle de logements;
- · Logement social et logement accompagné;
- Droit au logement opposable;
- Prévention des expulsions locatives ;
- Gestion du contingent préfectoral de réservation des logements sociaux pour les publics prioritaires ;
- Délégations des aides à la pierre ;
- Réhabilitation du parc public;
- Démolition, ventes et changements d'usage ;
- Autres subventions ou aides indirectes;
- · Accueil des Gens du voyage.

#### 3°) Politique de la ville, emploi, insertion sociale

· Protection des personnes vulnérables ;

- Politique de la ville et actions en direction des quartiers prioritaires ;
- Stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'emploi ;
- Politiques de l'emploi ;
- Politiques d'insertion par l'économie, titres professionnels et services à la personne.

#### 4°) Égalité des chances, Citoyenneté et lutte contre les discriminations

- Politiques en faveur de l'égalité des chances et de la citoyenneté;
- Lutte contre les discriminations.

#### 5°) Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement et les carrières.

<u>ARTICLE 3</u> – Pendant les permanences départementales, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers.

#### 1°) Police administrative générale et spéciale

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés des transferts de corps à l'étranger;

#### 2°) Police des étrangers

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortie ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- mémoires en appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;

#### 3°) Hospitalisation sous contrainte

arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant;

<u>ARTICLE 5</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est consentie au titre du présent arrêté est exercée, par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ou par M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère.

<u>ARTICLE 7</u> – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe, le directeur de cabinet et la sous-préfète de la Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### 38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-05-09-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin

#### Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel: <u>pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr</u>

Références : SP LTDP

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin

#### LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin :

**VU** le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

**VU** le décret du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

**VU** le décret en date du 10 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>- Sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, les décisions ci-après :

#### I - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

#### A) - ADMINISTRATION GENERALE

- I A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasse et garde-pêche particuliers.
- I A 2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.
- I A 3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.
- I A 4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).
- I A 5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).
- I A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).
- I A 7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).
- I A 8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.
- I A 9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.
- I A 10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.
- I A 11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

- I A 12) Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.
- I A 13) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.
- I A 14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la souscommission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.
- I A 15) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

#### B) - ELECTIONS

- I B 1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L. 19 du code électoral).
- I B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère.
- I B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire.
- I B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes.
- I B 5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.
- I B 6) Récépissés provisoires et récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

#### C) - CIRCULATION

- I C 1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.
- I C 2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.
- I C 3) Gestion des permis à points :
  - arrêtés portant suspension du permis de conduire,,
  - arrêtés portant restriction des droits à conduire,
  - attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.
  - arrêtés portant modification ou rapportant un arrêté de suspension des droits à conduire.
  - mémoires en défense suite aux contentieux introduits contre les arrêtés pris en matière de suspension des droits à conduire.

#### **D)- CHASSE ET ARMES**

- I.D 1) Autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure).
- I.D 2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure).
- I.D 3) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.
- I.D 4) Demandes d'inscription aux formations du CNFPT pour les formations préalables à l'armement des policiers municipaux.

#### E) - EXÉCUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

- I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :
  - prononçant l'expulsion de locataires,
  - prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.
  - demandes de concours de la force publique en exécution d'une décision judiciaire.
- I E 2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).
- I E 3) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131-31 du code pénal).
- I E 4 ) Signature des protocoles transactionnels, des refus d'indemnisation et des contentieux afférents.
- I E 5) Signature des décisions de refus d'indemnisation et des mémoires ou recours contentieux y afférent.

#### F) - LOGEMENT

- I F 1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'État sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation).
- IF2) Demandes de concours de force publique en cas de squat,

#### G) – DÉFENSE

I G 1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

#### H) - ETRANGERS

- I H 1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.
- I H 2) Correspondances courantes et accusés réception.
- I H 3) Déclarations de communauté de vie.
- 1 H 4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).
- I H 5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.
- I H 6) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.
- I H 8) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.
- I H 9) Décisions relatives aux titres de voyage.
- I H 10) Courriers de procédure contradictoire.
- I H 11) Rejets des demandes de titres par voie postale.
- I H 12) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

#### **II - ADMINISTRATION LOCALE**

#### A) - COLLECTIVITES LOCALES

- II A 1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).
- II A 2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi en vertu du code général des collectivités territoriales.
- II A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.
- II A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;

désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

#### II A 5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales);
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales);
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).
- II A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- II A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du code de l'éducation).
- II A 8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- II A 9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.
- II A 10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- II A 11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR.
- II A 12) Accusés de réception des dossiers et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.
- II A 13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions.
- II A 14) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR.
- II A 15) Créations, modifications des statuts, dissolutions des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de La Tour du Pin.
- II A 16) Créations, modifications des statuts, dissolution des EPCI à fiscalité propre et et EPCC qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour du Pin (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

II A 17) Créations, modifications, dissolutions des syndicats intercommunaux (L.5212-1 et suivants du CGCT) et des syndicats mixtes (articles L. 5711-1 et L. 5712-1 et suivants du CGCT) qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

II A 18) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de St Quentin Fallavier.

#### B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

- II B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.
- II B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.
- II B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.
- II B 4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

#### C) - POLITIQUE DE LA VILLE

II C 1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

#### D) - GENS DU VOYAGE

II D 1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet et mémoires en réponse aux contentieux y afférent.

#### **E) - ENVIRONNEMENT**

- II E 1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- II E 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et  $1^{er}$  juillet 1988) :
  - Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
  - Convocation des membres du comité,
  - Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté inter-préfectoral.
- II E 3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993) :
  - Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
  - Convocation des membres du comité,

- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret susvisé.
- II E 4) Site  $I_3$  de la Directive européenne " NATURA 2000 " (étangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu) :
  - Présidence du comité de pilotage du site,
  - Convocation des membres du comité.
- II E 5) Site  $I_5$  de la Directive européenne "NATURA 2000" (tourbière du Grand Lemps Chabons) :
  - Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.
- ${
  m II}$  E 6) Site  ${
  m I}_6$  de la Directive européenne "NATURA 2000" (marais alcalin de l'Ainan et Bavonne):
  - Présidence du comité de pilotage du site,
  - Convocation des membres du comité.

#### F) - INDUSTRIE

II F 1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

#### G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION

- II G 1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents.
- II G 2) Mise en place et suivi des structures France Service : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.
- <u>ARTICLE 2</u> Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires , à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers. :
  - mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales;
  - arrêtés d'hospitalisation sous contrainte;
  - décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  - arrêtés de suspension du permis de conduire ;
  - décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;

- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger;
- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger,
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

<u>ARTICLE 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

- 1°) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par Mme Sophie RUEL, attachée, secrétaire Générale adjointe et par Mme Béatrice DELSEY, attachée principale, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :
- I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A16), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I. E1), I.E3), I.F1), I.G1), II.A1), II.A2), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A13), II.A15), II.A16), II.A20), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).
- 2°) En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, de Mme Sophie RUEL et de Mme Béatrice DELSEY, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par M. Jean-Pierre POUPON, attaché, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :
- I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A16), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I. E1), I.E3), I.F1), I.G1), II.A1), II.A2), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A13), II.A15), II.A16), II.A20), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).
- 3°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre POUPON, la délégation de signature prévue pour les missions de l'article I.H 1) à I.H 9) est exercée par, Mme Françoise FONLUPT, Mme Jacqueline ROBERT et Mme Karine PERNIN.
- 4°) Conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe I.B 6) délégation de signature est également donnée aux agents mentionnés ci-après : Mme Sophie RUEL, Mme Béatrice DELSEY, Mme Stéphanie DAMIAN, Mme Françoise SEMET, M. Jean-Pierre POUPON, Mme Ghislaine BROCHARD, Mme Marielle JULLIEN, Mme Jacqueline ROBERT, Mme Karine PERNIN, pour signer les reçus provisoires, les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures ainsi que les refus de délivrance de récépissé de candidature prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

<u>ARTICLE 4</u> - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

ARTICLE 5 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère et de Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale adjointe, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Frédéric BOUTEILLE, Directeur de cabinet.

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n° 38-2022-02-00005 du 2 février 2022 portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin est abrogé.

<u>ARTICLE 7 –</u> Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le: 9 mai 2023

Le Préfet,

Signé

#### Laurent PREVOST

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# 38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-05-02-00011

Arrêté portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Drac et de la Romanche

#### Direction départementale des territoires



Service Environnement

#### Arrêté n°

## Portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Drac et de la Romanche

## LE PRÉFET DE L'ISÈRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 34;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral Isère, Savoie, Hautes-Alpes n°2000-8342 du 20 novembre 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Drac-Romanche, et désignant le préfet de l'Isère comme responsable de la procédure d'élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-07-26-002 du 26 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche, modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-27 du 27 novembre 2020;

VU la délibération n°21-444 du 28 octobre 2021 du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la désignation du 29 septembre 2021 du Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la désignation du 13 septembre 2021, modifiée le 7 mars 2022, du Conseil départemental de l'Isère ;

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Alpes du 13 juillet 2021 ;

VU la désignation du 20 avril 2023 de l'association des maires de l'Isère ;

**VU** la désignation du 2 novembre 2022 de l'association des Maires et Présidents de communautés des Hautes-Alpes ;

VU la désignation du 18 octobre 2022 de la Fédération des Maires de Savoie ;

VU la délibération du 12 octobre 2022 désignant le délégué du parc naturel régional du Vercors ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

#### ARRETE

Tel: 04 56 59 42 10 / 06 20 48 41 99 Mél: <u>clementine.bligny@isere.gouv.fr</u>

Adresse: DDT de l'Isère - 17, Bd Joseph Vallier, BP 45

38040 GRENOBLE Cedex 9

**ARTICLE 1** : La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche, est la suivante :

## PREMIER COLLEGE : COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (36 MEMBRES)

ORGANISME	REPRESENTANTS	
Conseil Régional AURA	M. Éric BONNIER	
Conseil Régional PACA	M. Roger DIDIER	
Conseil Départemental de l'Isère	Mme Sandrine MARTIN GRAND	
	M. Gilles STRAPPAZZON	
Conseil Départemental de la Savoie	Mme Sophie VERNEY	
Conseil Départemental des Hautes Alpes	Mme Marine MICHEL	
Communauté de Communes de la Matheysine	Mme Maryse BARTHELEMI	
	M. Jean-Luc GARNIER	
Communes situées sur le territoire de la Matheysine	M. Bernard HERITIER (Valjouffrey)	
	Mme Marie-Noëlle BATTISTEL (La Salle en Beaumont)	
Communauté de Communes du Trièves	M. Jean-Pierre AGRESTI	
	Mme Claude GIRARD	
Communes situées sur le territoire du Trièves	M. Pierre SUZZARINI (Mens)	
	M. Eric MENA (Gresse-en-Vercors)	
Communauté de Communes de l'Oisans	M. Denis DELAGE	
	M. Philippe SAGE	
Communes situées sur le territoire de l'Oisans	M. Jean-Louis ARTHAUD (Saint-Christophe-en-Oisans)	
	M. Georges GOFFMAN (Bourg d'Oisans)	
Grenoble Alpes Métropole	Mme Anne-Sophie OLMOS	
	M. Jean-Yves PORTA	
	M. Francis DIETRICH	
	M. Jean-Luc CORBET	
Communes situées sur le territoire de Grenoble Alpes	M. Daniel GARCIN (Vaulnaveys-le-Haut)	
Métropole	M. Sam TOSCANO (Pont-de-Claix)	
	M. Bruno LAMY (Vizille)	
SCOT de la Grande Région urbaine de Grenoble	M. Florent CHOLAT	
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	M. Fabien MULYK	
	M. Pierre BALME	
SPL Eaux de Grenoble Alpes	M. Olivier BERTRAND	
Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans	M. Bernard MICHEL	
Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Jean-	M. Éric BERNARD	
d'Hérans et Châtel-en-Trièves		
Syndicat Intercommunal des Eaux Côtes-de-Corps -	M. Jean-Michel MIQUEL	
Sainte Luce		
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lacs de	M. Régis SICARD	
Laffrey et Petitchet		
Désignation par l'Association des Maires et Présidents	M. Jean-Pierre PIC (La Grave)	
de communautés des Hautes-Alpes	M. B. V. BOMMMADD (S. ) (S. )	
Désignation par la Fédération des Maires de Savoie	M. Pierre-Yves BONNIVARD (Saint-Colomban-des- Villards)	
Désignation par le Préfet de l'Isère	M. Hervé COFFRE (Parc Naturel Régional du Vercors)	

### 2<sup>EME</sup> COLLEGE: COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (16 MEMBRES)

ORGANISME	REPRESENTANTS
Électricité De France, UP ALPES, Drac	M. le Directeur ou son représentant
Électricité De France, UP ALPES, Romanche	M. le Directeur ou son représentant
France Hydro Electricité	M. le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble	M. le Président ou son représentant
Association des industriels utilisateurs d'eau	M. le Président ou son représentant
UNICEM Rhône-Alpes	M. le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération des Alpages de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Domaines skiables de france	M. le Président ou son représentant
France Nature Environnement Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu	M. le Président ou son représentant
Aquatique de l'Isère	
Association Drac Nature	M. le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir Isère »	M. le Président ou son représentant
Comité départemental de l'Isère de canoë kayak	M. le Président ou son représentant
Syndicat unique de l'Oisans	M. le Président ou son représentant
Syndicat des Forestiers privés de l'Isère	M. le Président ou son représentant

## $3^{\text{EME}}$ COLLEGE : COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (9 MEMBRES)

- 1 le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- 2 le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- 3 le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant,
- 4 le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère coordonnateur de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) ou son représentant,
- 5 le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- 6 le Délégué Territorial de l'Isère de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- 7 le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- 8 le chef du service Isère de l'Agence RTM Alpes du Nord (restauration des terrains en montagne) ou son représentant,
- 9 M. Julien GUILLOUX désigné par le Conseil d'administration du Parc National des Écrins

#### **ARTICLE 2**

Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés pour 6 ans à la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

#### **ARTICLE 3**

Le président de la Commission locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes et mis en ligne sur le site <a href="https://www.gesteau.eaufrance.fr">www.gesteau.eaufrance.fr</a>.

#### **ARTICLE 6**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Grenoble, le 2 mai 2023

Le préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

# 38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-05-09-00010

AP autorisation poursuite exploitation tunnels Uriol et Petit Brion



#### ARRÊTÉ n° 38-2023-05d'autorisation de poursuite de l'exploitation des tunnels d'Uriol et du Petit Brion sur l'autoroute A 51

Le préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002, relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, notamment son article 4 ;0

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent Prevost, préfet de l'Isère ;

**Vu** le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité des ouvrages routiers et modifiant le Code de la sécurité routière ainsi que l'arrêté du 8 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, fixant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels de plus de 500 m du réseau transeuropéen ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-19-016 du 19 avril 2018 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2022-12-15-00009 du 15 décembre 2022 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

 ${\bf Vu}$  la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m ;

Vu l'avis de la commission d'évaluation de la sécurité des tunnels routiers (CETR) en date du 9 août 2004 ;

**Vu** le dossier de sécurité des tunnels du Petit Brion et d'Uriol déposé par la société AREA en date du 30 janvier 2023 et mis à jour en mai 2023 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport au cours de sa réunion du 28 avril 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

#### ARRÊTE:

#### Article 1:

La société AREA, en application de l'article R.118.3.2 du Code de la voirie routière, est autorisée à poursuivre l'exploitation des tunnels d'Uriol sur la commune de Varces-Allières-et-Risset et du Petit Brion sur la commune de Vif, situés sur l'autoroute A 51, selon les dispositions définies dans le dossier de sécurité.

Cette autorisation est renouvelée pour une période de 6 ans. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au plus tard 5 mois avant l'expiration de sa période de validité.

Page 1/2

#### Article 2:

La société AREA devra prendre en compte les recommandations exprimées par la souscommission de sécurité des infrastructures et systèmes de transport ci-dessus visée :

- Mettre en œuvre des propositions, du maître d'ouvrage et de l'exploitant, consignées dans leur rapport joint au dossier de sécurité ;
- Poursuivre les mises aux normes des équipements technique lors de leur remplacement ;
- Programmer des exercices réguliers afin de maintenir bon niveau de réponse sur les procédures d'intervention en milieu restreint ;
- Formaliser la transmission, de manière régulière, des retours d'expérience réalisés entre partenaires pour les évènements réels et les exercices ;
- En lien avec la réduction automatique de la vitesse à 70 km/h dans le tunnel d'Uriol en cas de remontées de file sur la voie de droite, réaliser une étude de sécurité, en amont, sur l'A51, en lien avec les services de Grenoble Alpes Métropole, qui pourront apporter leur connaissance du fonctionnement du giratoire présent en sortie de bretelle n°12 Vif sur la D1075, les élus des communes concernées et la DDT;
- Mettre à jour le règlement de circulation en liaison avec les services de la préfecture et de la DDT (qualification TMD, intégrer les situations où les tunnels sont mis en circulation bidirectionnelle...)

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- · hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

#### **ARTICLE 4:**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

M. le directeur de la société AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur de la DDT de l'Isère,

M.le directeur de la DREAL,

M. le directeur du SDIS de l'Isère,

M. le président de Grenoble Alpes Métropole,

MM. les maires de Varces Allières et Risset et Vif.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 9 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Frédéric BOUTEILLE

Page 2/2

# 38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-05-05-00001

AP portant réglementation échangeur du Rondeau DESC 4



#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 38-2023-05-

portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » sur la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, communes de Grenoble et d'Échirolles, sur la rue Léon Fournier, commune d'Échirolles, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, commune de Grenoble, sur le cours Jean Jaurès, commune d'Échirolles, sur la rue du Tremblay, commune d'Échirolles, sur la rue de Jean de Vaujany, commune de Grenoble, sur la rue Hilaire de Chardonnet, commune de Grenoble.

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8° partie : signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral bruit n°97-5126 du 31 juillet 1997 et notamment son article 4;

Vu l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;

Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00016 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules de transports de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère;

Vu la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu le DESC n°4 relatif aux conditions de circulation de mai 2023 à janvier 2025 ;

Vu la réunion de présentation du DESC n°4 organisée par le maître d'ouvrage le 28 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, pendant les travaux sur les futures collectrices Est, Nord et Sud, et sur les parois moulées des tranchées ouvertes et couvertes côté Nord, réalisés dans le cadre du réaménagement de l'échangeur du Rondeau sur les communes de Grenoble et Échirolles, en et hors agglomération;

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°38-2023-03-16-00002 du 16 mars 2023 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » est abrogé.

Le présent arrêt vaut levée des arrêtés d'interdiction de circulation des poids lourds, y compris de transports de marchandise dangereuse sur les itinéraires de déviations poids lourds mentionnés à l'annexe 1 et fléchés sur le terrain.

S'agissant de travaux sur RN87, il sera fait application de l'article 1 de l'arrêté métropolitain n°19-AP00016 en levant la zone à circulation restreinte sur les itinéraires de déviation mentionnés aux annexes du présent arrêté et fléchés sur le terrain.

Nonobstant le respect d'une réglementation locale plus contraignante à la charge de l'entreprise, pour les activités d'injections et de parois moulées, il sera fait application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral bruit n°97-5126 du 31 juillet 1997 en autorisant les travaux du Rondeau sur une amplitude horaire de 6h30 à 22h30, du lundi au vendredi jusqu'au 1er mars 2024.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant l'exécution des travaux sur la RN87, l'échangeur du « Rondeau », l'échangeur n°8 « Libération », et la RD1075, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

#### Restrictions sur la RN87 - Section courante

2.1 – Section courante de la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 9 août 2023, dans le sens Lyon => Chambéry, les voies de circulation auront une largeur de 3,20 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, la date de modification des largeurs des voies de circulation pourra être décalée jusqu'au vendredi 15 septembre 2023.

- 2.2 Section courante de la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, à compter du jeudi 10 août 2023 jusqu'au 30 janvier 2025, dans le sens Lyon => Chambéry, la voie lente aura une largeur de 3,20 m et la voie rapide aura une largeur de 3 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- 2.3 Section courante de la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 26 octobre 2023, dans le sens Chambéry => Lyon, les voies de circulation auront une largeur de 3,20 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, la date de modification des largeurs des voies de circulation pourra être décalée jusqu'au vendredi 22 décembre 2023.

- 2.4 Section courante de la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, à compter du vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à fin janvier 2025, dans le sens Chambéry => Lyon, la voie lente aura une largeur de 3,20 m et la voie rapide aura une largeur de 3 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- 2.5 Pour six (6) nuits de 20h30 à 4h30 dans la période du mardi 9 mai au vendredi 2 juin 2023, dans les sens Lyon => Chambéry, Sisteron => Chambéry et Seyssins => Chambéry, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 1-697 au PR 2+024.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 16 juin 2023.

2.6 – Pour trois (3) nuits de 21h30 à 4h30 dans la période du lundi 7 août au vendredi 8 septembre 2023, dans les sens Lyon => Chambéry, Sisteron => Chambéry et Seyssins => Chambéry, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 1-697 au PR 2+024.

Page 2/12

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 29 septembre 2023.

2.7 – Pour neuf (9) nuits de 20h30 à 4h30 dans la période du lundi 18 septembre au vendredi 17 novembre 2023, dans le sens Chambéry => Lyon, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 2+000 et le PR 1-652.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 22 décembre 2023.

2.8 – Pour six (6) nuits de 21h30 à 4h30 dans la période du jeudi 23 novembre au vendredi 15 décembre 2023, dans les sens Lyon => Chambéry, Sisteron => Chambéry et Seyssins => Chambéry la RN87 sera fermée à la circulation du PR 1-697 au PR 2+024.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 19 janvier 2024.

Les déviations suivant seront mise en place lors des fermetures de la section courante de la RN87 dans les sens Lyon => Chambéry, Sisteron => Chambéry et Seyssins => Chambéry :

- à l'attention des usagers venant de Lyon depuis A480 via la sortie à l'échangeur 3 « Catane », le boulevard Joseph Vallier (RD1532), le cours Libération (RD1075), l'avenue Paul Verlaine, l'avenue des États Généraux et la bretelle d'insertion de l'échangeur 7 « États Généraux » pour rejoindre la RN87.
- à l'attention des usagers venant de Sisteron depuis A480 via la sortie de l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, le cours Jean Jaurès (RD1075), l'avenue de Grugliasco et la bretelle d'insertion de l'échangeur 6 « Alpexpo » pour rejoindre la RN87.
- à l'attention des usagers venant de Seyssins via la sortie de l'échangeur du Rondeau vers l'A480 en direction de Sisteron, puis la sortie à l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, le cours Jean Jaurès, l'avenue de Grugliasco et la bretelle d'insertion de l'échangeur 6 « Alpexpo » pour rejoindre la RN87.

Les déviations suivant seront mise en place lors des fermetures de la section courante de la RN87 dans le sens Chambéry => Lyon :

- à l'attention des usagers souhaitant aller au nord via la sortie de l'échangeur 7 « États Généraux », l'avenue des États Généraux, l'avenue Paul Verlaine pour rejoindre l'échangeur 4 « Louise Michel » sur A480.
- à l'attention des usagers souhaitant aller au sud via la sortie de l'échangeur 6 « Alpexpo », l'avenue de Grugliasco, et le cours Jean Jaurès pour rejoindre l'échangeur 7 de « Pont-de-Claix » sur A480.
- à l'attention des usagers souhaitant aller en direction de Seyssins via la sortie de l'échangeur 6
  « Alpexpo », l'avenue de Grugliasco, le cours Jean Jaurès pour rejoindre l'échangeur 7 de
  « Pont-de-Claix » sur A480 en direction de Lyon, puis sortir à l'échangeur du Rondeau en
  direction de Seyssins via RD6.

## Restrictions sur la RN87 – Échangeur nº8 « Libération »

## 2.9 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle de sortie « Nord-Est » de la RN87 sens Chambéry=>Lyon

Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 janvier 2025, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera réduite à une seule voie de circulation, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

Pour deux (2) semaines consécutives (jours, nuits, y compris les week-ends) pendant la période du mardi 23 mai au mercredi 7 juin 2023, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation. En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

Pour deux (2) semaines consécutives (jours, nuits, y compris les week-ends) pendant la période du lundi 21 août au mardi 05 septembre 2023, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 29 septembre 2023.

Page 3/12

Pour trois (3) nuits dans la période du lundi 16 octobre au vendredi 3 novembre 2023, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 17 novembre 2023.

Des itinéraires de déviation seront mis en place, lors de la fermeture de la bretelle de sortie nord-est, conformément aux plans de l'annexe 1.

L'accès aux services techniques de GAM ainsi qu'à l'aire des gens du voyage se fera via la rue Léon Fournier.

# 2.10 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle d'entrée « Nord-Ouest » sur la RN87 sens Chambéry=>Lyon

Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 janvier 2025, au PR 1-140, la bretelle d'entrée sera fermée à la circulation.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place, lors de la fermeture de la bretelle de sortie nord-ouest, conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S3).

# 2.11 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle de sortie « Sud-Ouest » de la RN87 sens Lyon=>Chambéry

Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 janvier 2025, au PR 1+452, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place, lors de la fermeture de la bretelle de sortie sud-ouest, conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S4).

## 2.12 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle d'entrée « Sud-Est » sur la RN87 sens Lyon=>Chambéry

Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au mardi 06 juin 2023, la bretelle d'entrée sera ouverte à la circulation sur une seule voie uniquement pour les usagers venant de la rue Léon Fournier sens sud-nord, ou venant du Pont Fournier.

Pour six (6) nuits de 20h30 à 4h30 dans la période du mardi 9 mai au vendredi 2 juin 2023, la bretelle « Sud-Est » sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 16 juin 2023.

Pour dix (10) jours et nuits consécutifs (hors week-ends) pendant la période du lundi 7 août au vendredi 8 septembre 2023, la bretelle « Sud-Est » sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 22 septembre 2023.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place, lors de la fermeture de la bretelle de sortie sud-est, conformément aux plans de l'annexe 3 jointe.

# Restrictions sur la RN87 – Échangeur n°7 « États Généraux »

# 2.13 – Échangeur n°7 « États Généraux » - Bretelle d'entrée sur la RN87 dans le sens Chambéry=>Lyon

Pour six (6) nuits de 20h30 à 4h30 dans la période du mardi 10 mai au vendredi 16 juin 2023, au PR 0+0, la bretelle d'insertion sur la RN87 sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 7 juillet 2023.

## Restrictions sur l'échangeur du Rondeau

#### 2.14 - Échangeur du Rondeau - Bretelle RD6 → A480 nord

Pour six (6) nuits de 20h30 à 4h30 dans la période du mardi 9 mai au vendredi 2 juin 2023, au PR 1-697, la bretelle entre la RD6 et l'A480 nord sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 16 juin 2023.

Pour six (6) nuits de 21h30 à 4h30 dans la période du jeudi 23 novembre au vendredi 15 décembre 2023, au PR 1-697, la bretelle entre la RD6 et l'A480 Nord sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 19 janvier 2024.

Une déviation sera mise en place, lors de la fermeture de la bretelle RD6 → A480 nord, à l'attention des usagers venant de Seyssins via la sortie de l'échangeur 5 du Rondeau vers l'A480 en direction de Sisteron, puis la sortie à l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, puis insertion à l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480 en direction de Lyon.

#### 2.15 – Échangeur du Rondeau – Bretelle A480 nord → RN87

Pour huit (8) nuits de 21h30 à 4h30 pendant la période du mardi 2 au vendredi 19 janvier 2024, au PR 1-652, la bretelle entre l'A480 nord et la RN87 sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 16 février 2024.

Une déviation sera mise en place, lors de la fermeture de la bretelle A480 nord → RN87, à l'attention des usagers venant de Lyon via la sortie à l'échangeur 3 « Catane », le boulevard Joseph Vallier (RD1532), le cours Libération (RD1075), l'avenue Paul Verlaine, l'avenue des États Généraux et la bretelle d'insertion de l'échangeur 7 « États Généraux » pour rejoindre la RN87.

#### Restrictions sur la RD6

2.16 Pour deux (2) nuits de 20h30 à 4h30 dans la période du mardi 9 mai au vendredi 12 mai 2023, au PR 1+25 la RD6 sera fermée dans le sens de circulation Seyssins => Chambéry.

2.17 Pour deux (2) nuits de 20h30 à 4h30 dans la période du mardi 9 mai au vendredi 12 mai 2023, au PR 2+75 la RD6 sera fermée dans le sens de circulation Chambéry => Seyssins.

La déviation suivante sera mise en place lors des fermetures de la RD6 dans le sens de circulation Seyssins => Chambéry : à l'attention des usagers venant de Seyssins via la sortie de l'échangeur 5 du Rondeau vers l'A480 en direction de Sisteron, puis la sortie à l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, le cours Jean Jaurès, l'avenue de Grugliasco et la bretelle d'insertion de l'échangeur 6 « Alpexpo » pour rejoindre la RN87.

La déviation suivante sera mise en place lors des fermetures de la RD6 dans le sens de circulation Chambéry => Seyssins : via la bretelle RN87 → A480 Sisteron, puis la sortie à l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, puis insertion à l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480 en direction de Lyon, et sortie à l'échangeur 5 du Rondeau direction Seyssins.

#### Restrictions sur la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est »

2.18 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au mardi 6 juin 2023, la voie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

2.19 - Pour dix (10) jours et nuits consécutifs (hors week-ends) pendant la période du lundi 7 août au vendredi 8 septembre 2023, la voie sera fermée à la circulation.

Page 5/12

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 22 septembre 2023.

Des déviations à l'attention des usagers, lors de la fermeture de la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est », seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 3 jointe.

# Restrictions sur la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle

- 2.20 Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 janvier 2025, la voie sera réduite sur une seule voie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.
- 2.21 Pour deux (2) semaines consécutives (jours, nuits, y compris les week-ends) pendant la période du mardi 23 mai au mercredi 7 juin 2023, la voie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

2.22 - Pour deux (2) semaines consécutives (jours, nuits, y compris les week-ends) pendant la période du lundi 21 août au mardi 5 septembre 2023, la voie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 29 septembre 2023.

2.23 - Pour trois (3) nuits dans la période du lundi 16 octobre au vendredi 3 novembre 2023, la voie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 17 novembre 2023.

Des itinéraires de déviation seront mis en place, lors de la fermeture de cette voie concomitante avec celle de la bretelle de sortie nord-est, conformément aux plans de l'annexe 1.

# Restrictions sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès (RD1075) entre Technisud et la rue du Tremblay (pont Libération)

- 2.24 Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 janvier 2025, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les usagers en provenance d'Échirolles et souhaitant se rendre à Technisud seront autorisés, à tourner à gauche pour emprunter la voie de droite de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle.
- 2.25 Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au mardi 6 juin 2023, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble => Échirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et la rue du Tremblay, la voie de tourne-à-gauche sera neutralisée et une interdiction de tourner à gauche sera instauré en direction de la bretelle d'entrée « Sud-Est » de la RN87 vers Chambéry.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

2.26 – Pour deux (2) nuits dans la période du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble => Échirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et la rue du Tremblay, la voie de gauche sera neutralisée.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

## Restrictions sur la rue du Tremblay

2.27 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à fin janvier 2025, sur la rue du Tremblay, un alternat sera mis en place entre la rue Ambroise Croizat et la rue de la Viscose. L'alternat sera géré par des feux tricolores et fera une longueur de 250 m maximum. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Page 6/12

#### Restrictions sur la zone d'activités Technisud

2.28 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 janvier 2025, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Jean Vaujany dans sa partie comprise entre la rue Henri Dagalier et le cours de la Libération et du Général de Gaulle. La rue Jean Vaujany sera, dans sa partie comprise entre la rue Dagalier et le cours de la Libération, mise en sens unique Ouest-Est. Une piste cyclable à contre-sens (sens Est-Ouest) sera mise en place sur cette même section de la rue Vaujany.

# 2.29 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 30 janvier 2025, les accès à la zone d'activités Technisud se feront ainsi :

- L'accès à cette zone empruntera, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, la voie de droite de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d'activités (contre-allée sud),
- La voie de gauche de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle, sera réservée à une sortie riverains vers le cours de la Libération,
- La sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle se fera par la rue Henri Dagalier et la rue Jean Vaujany,
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'îlot situé entre les deux voies.

2.30 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 janvier 2025, dans la rue Hilaire de Chardonnet, la circulation des véhicules se fera à sens unique entre l'intersection avec la rue Henri Dagalier et l'intersection avec la rue Jean Vaujany. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Un « STOP » marquera l'intersection entre la rue Hilaire de Chardonnet et le cours de la Libération et du Général de Gaulle.

Si l'ensemble des travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées sur la RN87.

Le présent arrêté vaut levée des règles d'inter distances sur A49, A48, A480 et A51, RN85, RN87 et RN481.

#### **ARTICLE 3:**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Le passage des convois exceptionnels s'effectuera exclusivement de nuit.

## ARTICLE 4:

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8° partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier :

- pour la RN87, sera fournie et mise en place :
  - o pour la signalisation de fermeture d'axe et des bretelles, soit par la DIR Centre-Est SREI de Chambéry District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera également, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, soit par un prestataire extérieur qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est SREI de Chambéry;

Page 7/12

- pour la signalisation de protection du chantier, par un prestataire extérieur, qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry;
- pour la rue Léon Fournier, la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est », le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les modifications de circulation de l'accès à la zone d'activités Technisud, pour la rue Jean de Vaujany, la rue Hilaire de Chardonnet : sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché de travaux TOARCH sous le contrôle de la DIR Centre-Est SREI de Chambéry (maître d'œuvre) et des collectivités compétentes en matière de police de la circulation.
- pour les travaux pour le compte de GAM, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché GAM, sous le contrôle de Res'O Conseil (maître d'œuvre) et des collectivités compétentes en matière de police et de circulation.

#### **ARTICLE 5:**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

#### **ARTICLE 6:**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

#### **ARTICLE 7:**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par l'entreprise mandataires des travaux.

Les automobilistes seront informés par des panneaux spécifiques mis en place sous la responsabilité de la DIR Centre-Est, ainsi que, le cas échéant, par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV).

#### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

#### **ARTICLE 9:**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

Mme la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère,

M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,

M. le maire de Grenoble,

M. le maire d'Échirolles,

M. le maire d'Eybens,

Mme la directrice DIR Centre-Est,

MM. les directeurs de l'entreprise adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Page 8/12

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à/au :

Mme la directrice DIR Centre-Est,
M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le chef du service d'aide médicale urgente de l'Isère,
M. le directeur d'exploitation de la société des autoroutes AREA,
Bureau Véritas, coordinateur de sécurité et de protection de la santé,

M. le directeur de la DDT de l'Isère,

Grenoble, le 5 mai 2023

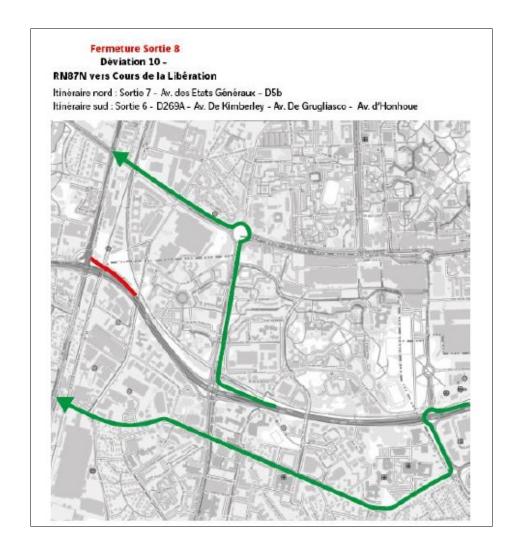
Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint,

**SIGNE** 

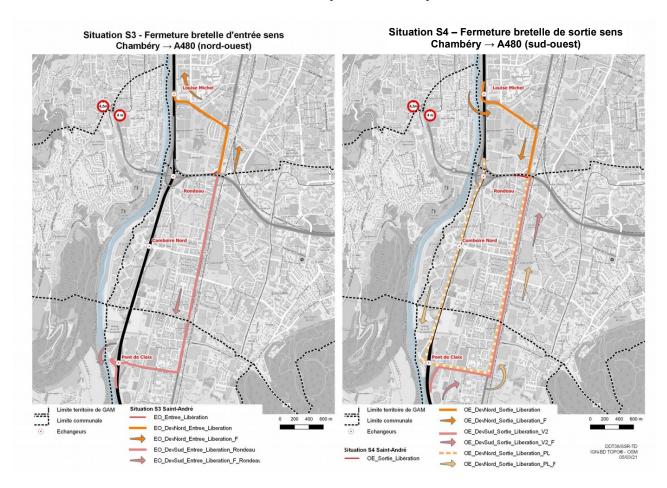
Yves PICOCHE

Page 9/12

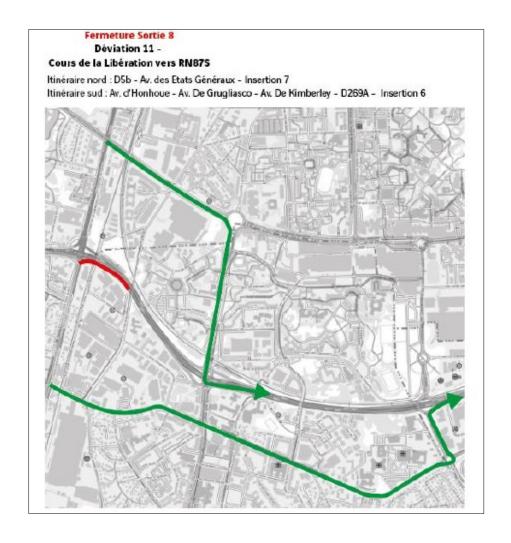
# ANNEXE 1 : Itinéraires de déviation Échangeur n°8 – fermeture bretelle de sortie sens Chambéry=>Lyon



# ANNEXE 2 : Itinéraires de déviation Échangeur n°8 – fermeture bretelles d'entrée sens Chambéry=>Lyon et sortie sens Lyon=>Chambéry



# ANNEXE 3 : Itinéraire de déviation Échangeur n°8 – fermeture bretelle d'entrée sens Lyon=>Chambéry



# 38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-05-05-00002

Autorisation de mise en exploitation avec voyageurs de la ligne de chemin de fer touristique entre La Mure et le Grand Balcon



#### ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2023-05-

# portant autorisation de mise en exploitation avec voyageurs de la ligne de chemin de fer touristique entre La Mure et le Grand Balcon

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Transports;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son titre V ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 modifié relatif aux contenus des dossiers de sécurité des systèmes de transport publics à vocation touristique ou historique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage des appareils mobiles pour certains personnels de systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) portant organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu le référentiel technique du STRMTG version 6 du 16 janvier 2023 relatif à la sécurité de l'exploitation des chemins de fer touristiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif au classement des Passages à Niveau n°4bis à 15bis de la ligne entre La Mure et le Grand Balcon ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère :

Vu la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-38-2022-08-01-00014 portant autorisation de mise en exploitation avec voyageurs de la ligne de chemin de fer touristique entre La Mure et le Grand Balcon ;

Vu la proposition de RSE en version T remis par EDEIS le 17 avril 2023;

Vu le courrier du préfet de l'Isère levant la dernière prescription de l'arrêté n°38-2022-38-2022-08-01-00014, du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis technique n°23D-130 du STRMTG, bureau sud-est, du 4 mai 2023 ;

Considérant la prise en compte d'évolutions par l'exploitant dans les procédures d'exploitation du chemin de fer touristique, notamment les modalités de contrôles des consoles isolantes, des circulations de Noël et de refoulement et de contrôles quotidiens,

Considérant les demandes de mise à jour du règlement de sécurité faites par le service de contrôle pour prendre en compte les recommandations du référentiel technique des chemins de fer touristiques en version 6, notamment sur la procédure d'essais de frein à vide et l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage des appareils mobiles pour certains personnels de systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

Tél: 04 56 59 46 49 Mél: ddt@isere.gouv.fr Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9 www.isere.gouv.fr

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1:**

L'arrêté préfectoral n°38-2022-08-01-00014 portant autorisation de mise en exploitation avec voyageurs de la ligne de chemin de fer touristique entre La Mure et le Grand Balcon est abrogé.

#### **ARTICLE 2:**

La Société du Train de La Mure (STLM) est autorisée à exploiter la ligne de chemin de fer touristique entre La Mure et le Grand Balcon avec deux trains en ligne. Les circulations publiques (hors rapatriement) se feront exclusivement avec un mode de traction électrique.

#### **ARTICLE 3:**

Le Dossier de Sécurité « Exploitation de la ligne touristique ferroviaire entre La Mure et le Grand Balcon » indice C du 12 avril 2021 et le Règlement de Sécurité de l'Exploitation version T du 17 avril 2023 sont approuvés.

#### **ARTICLE 4:**

L'approbation du règlement de sécurité de l'exploitation est assortie de la prescription suivante :

• L'exploitant veillera à se mettre en conformité en cas d'écart avec la mise à jour du référentiel technique relatif à l'exploitation des chemins de fers touristiques, notamment sur le process global des essais de freins (à air et sous vide).

## **ARTICLE 5**:

Toute modification des matériels, des infrastructures, du règlement de sécurité de l'exploitation ou des référentiels associés susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du système de transport devra obligatoirement faire l'objet d'une information préalable du service chargé du contrôle technique et de sécurité de l'État.

#### **ARTICLE 6:**

L'exploitation se fera sous l'entière responsabilité de la société STLM qui contractera, en tant que de besoin, les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques inhérents à la dite exploitation.

## ARTICLE 7:

La société STLM est tenue d'informer la direction départementale des territoires de l'Isère et le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés bureau sud-est de tout accident ou incident susceptible de mettre en danger la sécurité des voyageurs et des tiers. Cette information s'effectuera selon les directives contenues dans les fiches « réflexes ».

#### **ARTICLE 8:**

Cette autorisation pourra être suspendue immédiatement sans indemnité si les conditions d'exploitation, l'ordre public ou la sécurité de l'exploitation viennent à l'exiger.

#### **ARTICLE 9:**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

#### **ARTICLE 10:**

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- M. le président de la société STLM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la DDT de l'Isère,
- M. le directeur du SDIS de l'Isère,
- M. le directeur du STRMTG,
- M. Le président du conseil départemental de l'Isère,
- M. le président de la communauté de communes de la Matheysine,

Mmes et MM. les maires des communes de La Motte d'Aveillans, la Motte Saint-Martin, La Mure, Monteynard, Pierre-Châtel et Susville.

GRENOBLE, le 05/05/2023

Pour le Préfet, par délégation Le directeur départemental des territoires **SIGNE** François-Xavier CEREZA